Henri COUTIER
DOCTEUR EN DROIT
Avoué à VERVINS
Successeur
de Mes GALIS et LEGRAND
TÉLÉPHONE

Vervins, le 9 août 1911.

Affre:
Flament
c/
Manufacture
de tissus de Bohain

Mon cher Maître,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli opposition préparée dans laquelle j'ai laissé un blanc pour les motifs que vous croirez devoir ajouter.

Le jugement de Vervins décide que M. Flament "coureur de magasin" est employé et non ouvrier, et que par suite le conseil de Prud'hommes de Guise qui n'a pas de section commerciale était incompétent pour connaître de cette affaire.

L'affaire est sommaire et peut être jugée en vacations et nos audiences ont lieu le 30 août et les mercredi 13 et 27 7bre à onze heures.

Vous voudrez bien me dire s'il faut assigner pour l'une de ces dates ou pour après les vacances et alors pour quelle date.

Après les vacances les audiences civiles ont lieu les jeudi et vendredi à 1 heure et demie.

Je vous serais obligé de vouloir

bien me retourner ce projet le plus tôt possible avec
vos observations s'il y a lieu, additions
et instructions afin de régulariser
cette opposition sans retard.

Votre bien dévoué

FM Couteo

[signature]

J. 31
M. 30
M 29
L 28
D. 27
S. 26
V 25
J. 24
M. 23
M 22
L 21
D 20
S 19
V 18
J. 17
M 16
M 15
L 14
D. 13
S. 12

Mr Longuet Jean
avocat à la cour
30 Rue d'Aulnay
Chatenay (Seine)